

Le 26 janvier 2017

Le Conseil de la Communauté de communes du Sud Grésivaudan dûment convoqué par M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de SAINT-ROMANS

Date de convocation : **20 janvier 2017**

Nombre de Conseillers en exercice : **74**

Présents : **65** (63 titulaires et 2 suppléants)

Votants : **74** (9 pouvoirs)

PRESENTS : Bernard PERAZIO – Jean CARTIER – Jacques BOURGEAT – Aimé LAMBERT – Isabelle ORIOL – Gilbert CHAMPON – Antoine MOLINA – Dominique DORLY (*pouvoir d' André ROUX*) – Nicole BUISSON – Jean-Michel ROUSSET – Laurent DROUOT (*suppléant de Geneviève MOREAU-GLENAT*) – Patrice FERROUILLAT (*pouvoir de Jean-Yves PILLET*) – Nicole DI MARIA – Jean-Claude POTIE – Robert ALLEYRON-BIRON – Pierre ROUSSET – Ghislaine ZAMORA – Vincent LAVERGNE – Pascale POBLET – Yves MOUNIER (*suppléant d'Aude PICARD-WOLFF*) – Patrice ISERABLE – Alex BRICHET-BILLET – Bernard FOURNIER – Amandine VASSIEUX – Michel VILLARD – Alain JOURDAN – Michel EYMARD – Béatrice GENIN (*pouvoir de Françoise AGU-MICHALLET*) – Frédéric DE AZEVEDO – Marie-Chantal JOLLAND – Christian GARNIER – Daniel FERLAY – Monique FAURE – Olivier FEUGIER – Nadia PINARD-CADET – Sylvain BELLE (*pouvoir de Jean-Claude DARLET*) – Joël O'BATON – François BALLOUHEY (*pouvoir de Raymond PAYEN*) – Monique VINCENT (*pouvoir de Jean-Michel REVOL*) – Raphaël MOCELLIN – Imen ALOUI (*pouvoir d'André GILOZ*) – Pierre LIOTARD – Noëlle THAON – Jean-Yves BALESTAS – Nicole NAVA – Jean BRISELET – Aurélie MANCA-GUILLIANI – Jacques BARBEDETTE – André ROMÉY – Jean-Pierre FAURE – Philippe MACQUET – Yvan CREACH – Micheline BLAMBERT – Michel GENTIT (*pouvoir de Gilles RETUREAU*) – Marie-Hélène FREI – Bernard EYSSARD – Dominique UNI – Alain ROUSSET – Denis FALQUE – Georges PAYRE-FICOUT – Isabelle DUPRAZ-FOREY – Madeleine BRENGUIER – Gérard QUINQUINET (*pouvoir de Laura BONNEFOY*) – Caroline PEVET – Jean-Marc

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 12 janvier 2017
- Délégations du conseil communautaire au Président
- Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents
- Création et organisation des commissions thématiques
- Création de la Commission d'Appel d'Offre
- Création de la Commission Ad Hoc en matière de marché public
- Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- Désignation des représentants de la Communauté de communes dans les organismes extérieurs
- Autorisation de mettre en œuvre la procédure de transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire par voie électronique - système d'information ACTES
- Création des budgets de la Communauté de communes du Sud Grésivaudan
- Adoption des durées d'amortissements
- Ouverture anticipée des crédits d'investissement
- Adhésion à l'assurance chômage de la collectivité
- Adhésion au Comité des Œuvres Sociales de l'Isère
- Adhésion au contrat cadre de prestation sociale - titres restaurants
- Adhésion à la convention cadre au titre de la protection sociale des agents
- Création de postes
- Validation du tableau des effectifs
- Délibération autorisant le Président à procéder au recrutement d'agents non titulaires
- Dissolution des EPIC office de tourisme du Pays de St Marcellin et de Pont en Royans
- Création d'un Établissement Public Industriel et Commercial - Office de tourisme intercommunal
- Approbation des attributions de compensation provisoires des communes membres

- Délibération autorisant la vente à la Société FINAMUR du terrain destiné à l'implantation de l'entreprise Home-Gaz
- Délibération autorisant le versement d'une avance de trésorerie depuis le budget principal vers le budget annexe des ordures ménagères

Monsieur Yvan Créach, Maire de Saint-Romans, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil dans sa commune.

Le Président annonce au Conseil la réunion de la Conférence des Maires le jeudi 9 février à 19 heures à la salle polyvalente de Chatte. A cette occasion, plusieurs points seront abordés dont le PLUi et une disposition de la loi de finances rectificative pour 2016 impactant le calcul du taux de TH qui vient de paraître. Aussi sur ce deuxième point, il sera présenté des simulations pour diminuer l'effet de convergence des taux. Le Président ajoute qu'il sera question de discuter de l'opportunité de désigner des conseillers délégués et de leur nombre.

Puis le Président demande la permission au Conseil de rajouter à l'ordre du jour une délibération fixant le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2017, une délibération autorisant la vente à la Société FINAMUR du terrain destiné à l'implantation de l'entreprise Home-Gaz et une délibération autorisant le versement d'une avance de trésorerie depuis le budget principal vers le budget annexe des ordures ménagères. **L'assemblée approuve à l'unanimité.**

1) Approbation du compte rendu du 12 janvier 2017

Le Président demande au conseil d'approuver le compte rendu du 12 janvier 2017.

Approuvé à l'unanimité.

2) Délégations du conseil communautaire au Président

Le Président explique à l'Assemblée que pour le bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu que le Conseil communautaire lui accorde la délégation des compétences pendant toute la durée du mandat dans le respect des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération approuvée à l'unanimité.

3) Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents

Le Président, au regard des échanges au sein du bureau exécutif et des membres de l'Assemblée communautaire, propose de retenir l'enveloppe maximale et de retrancher l'indemnisation de 6 conseillers délégués. Le Président percevra ainsi une indemnité de 2100 € brut, chaque vice-président 918 € brut et chaque conseiller délégué 250 € brut. Au regret de Jean-Claude Potié de n'avoir pas gardé l'enveloppe actuelle, le Président répond que l'évolution de cette enveloppe reste maîtrisée au vu des trois communautés de communes. Patrice Ferrouillat ajoute qu'il y a des communes où les élus ne touchent pas d'indemnités du fait de faibles finances communales.

Délibération approuvée par 70 voix pour et 4 abstentions.

4) Création et organisation des commissions thématiques

Le Président précise qu'il revient au Conseil communautaire de constituer les commissions thématiques en fonction des compétences de l'EPCI. Aussi, il propose de créer les commissions thématiques suivantes : Commission petite enfance ; Commission jeunesse ; Commission cohésion sociale, insertion et emploi ; Commission culture ; Commission économie ; Commission agriculture ; Commission THD (Très Haut Débit) ; Commission gestion des déchets ; Commission eau et assainissement ; Commission Ressources ; Commission partenariats publics ; Commission environnement ; Commission finances ; Commission tourisme ; Commission sport et citoyenneté ; Commission aménagement du territoire et précise que ces commissions sont ouvertes aux conseillers municipaux à hauteur de : UN titulaire et Un suppléant, le cas échéant, UN titulaire pour

les minorités municipales existantes sur leur demande. L'organisation de chaque commission sera discutée lors de sa première réunion organisée par le Vice-président en charge de la thématique correspondante. A l'interrogation d'Antoine Molina sur la composition exclusive d'élus, le Président précise que ces commissions sont ouvertes au Conseil de Développement.

Délibération approuvée à l'unanimité.

5) Création de la Commission d'Appel d'Offre

Le Président informe que désormais, comme le prévoit l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, la CAO d'un EPCI est composée par le président de la commission (personne habilitée à signer les marchés publics ou son représentant) et 5 membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Président précise qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires, soit 5 sièges.

Les candidatures sont présentées sous forme d'une liste. Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage ni vote préférentiel.

Sont élus membres titulaires : Jean CARTIER, Antoine MOLINA, Nadia PINARD-CADET, Raphaël MOCELLIN et Isabelle DUPRAZ FOREY

Sont élus membres suppléants : Jacques BARBEDETTE, Joël O'BATON, André ROUX, Jean-Marc VERNET, Pascale POBLET.

6) Création de la Commission Ad Hoc en matière de marché public

Le Président précise qu'il convient de constituer la commission Ad Hoc en matière de marché public en charge de l'ouverture, l'analyse des offres pour tout marché se situant en deçà des seuils de marché publics en procédure formalisée et ce pour la durée du mandat. Le Président propose que la commission Ad Hoc en matière de marché public soit composée des mêmes membres que la CAO.

Membres titulaires : Jean CARTIER, Antoine MOLINA, Nadia PINARD-CADET, Raphaël MOCELLIN et Jean-Marc VERNET

Membres suppléants : Jacques BARBEDETTE, Joël O'BATON, André ROUX, Isabelle DUPRAZ-FOREY, Pascale POBLET.

Délibération approuvée à l'unanimité.

7) Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Le Président explique que la fusion des EPCI du Sud Grésivaudan nécessite de recréer la CLECT par délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes du Sud Grésivaudan. La loi laisse aux collectivités la possibilité de décider des modalités de composition de la commission. Le Président propose de retenir un représentant par commune et propose aux communes membres de désigner leurs représentants à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Délibération approuvée à l'unanimité.

8) Désignation des représentants de la Communauté de communes dans les organismes extérieurs

Le Président indique à l'Assemblée que conformément à l'article L.2121-33 du CGCT, par renvoi de l'article L.5211-1, l'EPCI doit désigner ses représentants dans les organismes extérieurs. Le nombre de représentants et les modalités de leur désignation sont déterminés par les statuts de chacune des structures. Aussi, il propose de retenir :

STRUCTURE	Conditions de représentativité	Représentant
SICTOM de la Bièvre	2 titulaires et 2 suppléants	Pascale POBLET(T) Bernard FOURNIER (T) Philippe MAQUET (S) Raymond ROLLAND (S)

<i>dont Commission de suivi de Site de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (Penol)</i>	1 parmi les membres représentant la communauté	Bernard FOURNIER
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors	1 titulaire et 1 suppléant	Jean-Claude POTIE (T) Pascale POBLET (S)
AURG	1 titulaire pour l'AG et le CA	Isabelle DUPRAZ-FOREY
EP SCOT de la Région Urbaine Grenobloise	2 titulaires et 2 suppléants	André ROUX (T) Isabelle DUPRAZ-FOREY (T) Jean-Claude POTIE (S) Jean-Yves BALESTAS (S)
Communauté de l'eau potable du SCOT	1 titulaire et 1 suppléant	Jean CARTIER (T) Vincent LAVERGNE (S)
Syndicat Intercommunal des eaux de Toutes-Aures	5 titulaires et 2 suppléants	Gilbert CHAMPON (T) Jean CARTIER (T) Alain ROUSSET (T) Georges PAYRE-FICOUT (T) Guy ROGNIN (T) Bernard MARTIN (S) Michel BOUTRY (S)
Comité de rivières Vercors Eau Pure	Nombre d'élus libre	Vincent LAVERGNE Antoine MOLINA
Commission Locale de l'Eau du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence	4 titulaires	Vincent LAVERGNE Gilbert CHAMPON Jean-Claude POTIE Monique FAURE
EPFL (conseil d'administration)	4 titulaires désignés parmi les 47 représentants à l'EPFL	Jean-Yves BALESTAS Isabelle DUPRAZ-FOREY Patrice ISERABLE Jean-Claude POTIE
SEDI	1 titulaire et 1 suppléant	Vincent LAVERGNE (T) Robert ALLEYRON-BIRON (S)
<i>dont commission consultative paritaire SEDI-EPCI</i>	1 titulaire et 1 suppléant	Vincent LAVERGNE (T) Robert ALLEYRON-BIRON (S)
SIVOM de St Marcellin	2 titulaires et 2 suppléants	Jean CARTIER (T) Bernard FOURNIER (T) Gilbert CHAMPON (S) René GUINARD (S)
Comité de Territoire	1 titulaire et 1 suppléant	Monique FAURE (T) Michel EYMARD (S)
Espace test Boite à essai	4 représentants	Sylvain BELLE Jean-Claude POTIE Monique FAURE Marie-Chantal JOLLAND
Charte Forestière des Chambaran	2 titulaires et 1 suppléant	Christian GARNIER (T) Patrice ISERABLE (T) Pas de suppléants
COFOR (Communes Forestières)	2 titulaires et 1 suppléant	Michel VILLARD (T) André ROMÉY (T) Jean-Claude POTIE (S)

Maison de l'Emploi et de la Formation Pays Voironnais Sud Grésivaudan	2 titulaires pour le CA dont 1 titulaire pour le bureau*	Jean-Pierre FAURE (+ Bureau) Nicole DI MARIA
PA-ISS	1 titulaire et 1 suppléant	Jean-Pierre FAURE Nicole DI MARIA
Mission Locale du Sud Grésivaudan	Président et 2 délégués	<i>Reconduction des membres jusqu'à la prochaine AG du 11/04/17 à la demande du Président Jean Briselet :</i> André ROUX Jean BRISELET Laura BONNEFOY Madeleine BRENGUIER Ghislaine ZAMORA Frédéric DE AZEVEDO Amandine VASSIEUX André ROMÉY
Établissements scolaires (lycées, collèges)	1 représentant / établissement	Bernard EYSSARD (St Marcellin) Dominique UNI (Chatte) André ROUX (La Saulaie) Daniel Martin (Vinay) Pascale POBLET (Tullins) Micheline BLAMBERT (Pont en R)
Établissements hospitaliers (conseils de surveillance)	1 représentant / établissement	Daniel FERLAY (St Marcellin) Laura BONNEFOY (Vinay)
RIP Très Haut Débit	2 représentants	Amandine VASSIEUX Gérard CAMBON
Initiative Sud Grésivaudan Royans Vercors	1 titulaire et 1 suppléant	André ROUX (T) Amandine VASSIEUX (S)
OCMMR SG (commerce)	1 titulaire et 1 suppléant	André ROUX (T) Raphaël MOCELLIN (S)
ADIL	1 titulaire et 1 suppléant	Nicole DI MARIA (T) Ghislaine ZAMORA (S)
Plan Départemental de l'Habitat	1 titulaire et 1 suppléant	Nicole DI MARIA (T) Ghislaine ZAMORA (S)
Isère Tourisme	2 représentants	Marie-Chantal JOLLAND Michel EYMARD
Dauphiné Ski Nordique	1 titulaire et 1 suppléant	Michel GENTIT (T) Michel VILLARD (S)
Comité de pilotage Terres d'échos	4 titulaires	Jean-Claude DARLET Amandine VASSIEUX Michel EYMARD Micheline BLAMBERT
Bureau intercommunalité de l'Asso des Maires de l'Isère	1 titulaire	Geneviève MOREAU-GLENAT

Délibération approuvée à l'unanimité.

9) Autorisation de mettre en œuvre la procédure de transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire par voie électronique - système d'information ACTES

Le Président propose de conventionner avec les services de l'Etat pour bénéficier du dispositif ACTES. Celui-ci permettra d'envoyer à la Préfecture la totalité des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, non plus par courrier postal mais par internet.

Délibération approuvée à l'unanimité.

10) Création des budgets de la Communauté de communes du Sud Grésivaudan

Le Président explique que la création de la Communauté de communes du Sud Grésivaudan nécessite de fusionner les budgets principaux et d'y rattacher les budgets annexes des anciens Etablissements Publics de Coopération Intercommunale fusionnés. Aussi, Il précise l'ensemble des budgets général et annexes à créer : Budget général de la Communauté de communes du Sud Grésivaudan, ZAE - Les Echavagnes - St Marcellin, ZAE - Les Levées I – Vinay, ZAE - Les Levées II – Vinay, ZAE – CCBI, Régie des eaux, Régie d'assainissement, SPANC, Service de collecte et de traitement des ordures ménagères, Régie - Grand Séchoir - Maison du Pays de la Noix, Maison de Santé.

Délibération approuvée à l'unanimité.

11) Adoption des durées d'amortissements

Le Président explique que les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenus d'amortir leurs biens et les subventions correspondantes. Le Président propose de pratiquer le système d'amortissement linéaire sans *pro rata temporis* l'année suivant l'enregistrement budgétaire de l'acquisition de ces biens. A l'interrogation de Pierre Liotard sur la durée d'amortissement des camions de collecte fixée à 7 ans et qu'il trouve trop longue, il souhaiterait qu'elle passe à 5 ans, le Président lui précise que les services se renseignent avant une éventuelle modification.

Délibération approuvée à l'unanimité.

12) Ouverture anticipée des crédits d'investissement

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales et propose l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des montants inscrits aux budgets précédents.

Délibération approuvée à l'unanimité.

13) Adhésion à l'assurance chômage de la collectivité

Le Président signale que les collectivités territoriales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage (total) que les employeurs du secteur privé. Aussi, il propose l'adhésion de la collectivité au régime d'assurance chômage pour les personnels non titulaires.

Délibération approuvée à l'unanimité.

14) Adhésion au Comité des Œuvres Sociales de l'Isère

Le Président présente à l'assemblée COS 38, association loi 1901, qui a pour but d'assurer aux personnels des collectivités territoriales de l'Isère de meilleures conditions matérielles d'existence par le versement de prestations à caractère social et de rechercher toutes formes de prestations nouvelles à caractère culturel, touristique et de loisir. Aussi, il propose l'adhésion de la collectivité au COS38 à compter du 1er février 2017 sur la base d'une cotisation égale à 0.90 % du traitement de base des agents adhérents.

Délibération approuvée à l'unanimité.

15) Adhésion au contrat cadre de prestation sociale - titres restaurants

Le Président explique que l'adhésion de la collectivité au « contrat-cadre de prestations sociales » à la date du 1^{er} février 2017, souscrit par le Centre de Gestion de l'Isère, donnera la possibilité aux agents bénéficiant des titres restaurant avant la fusion au 01/01/2017 de continuer à bénéficier de ces prestations, tout en inscrivant une démarche dans un esprit de solidarité et de pérennité. La valeur faciale du titre restaurant est fixée à 5 €. Il est proposé de donner 8 titres par agent et par mois.

Délibération approuvée à l'unanimité.

16) Adhésion à la convention cadre au titre de la protection sociale des agents

Le Président informe l'Assemblée sur la possibilité pour les collectivités territoriales de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaires auxquelles leurs agents adhèrent (Article 22 bis de la loi 83-643 du 13 juillet 1983).

Cependant la mise en place de cette participation est complexée par le recours à la procédure des marchés publics, nécessité d'adhérer aux contrats labellisés, etc. C'est pourquoi le CDG 38, sur la sollicitation de nombreuses collectivités iséroises, a mené une procédure de consultation en vue de conclure des conventions de participation en santé et en prévoyance, comme les dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée le lui permettent.

Les collectivités qui souhaitent permettre à leurs agents de bénéficier des garanties et des taux mutualisés pour leurs contrats santé et/ou prévoyance, doivent déterminer le montant de leur participation financière et adhérer à l'une ou aux deux conventions de participation.

Aussi, le Président propose d'adhérer à partir du 1^{er} janvier 2017 au contrat cadre-mutualisé pour les lots suivants : *pour le risque santé Lot n° 1 – Mutuelle Intériale et pour le risque prévoyance lot n°2 – Mutuelle MFP*. A l'interrogation de Nadia Pinard-Cadet sur l'effort financier de la collectivité en matière de prévoyance, le Président précise que l'on est sur l'une des mesures de continuation après la fusion.

Délibération approuvée à l'unanimité.

17) Création de postes

Suite à la fusion et la réorganisation des services, les besoins en personnel ont évolués.

Ainsi, le Président propose à l'Assemblée la création de postes suivants à compter du 1^{er} février 2017 :

- Poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet, soit 25H hebdomadaires à la Ludothèque ;
- Poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet, soit 10H11 mensuels à la Ludothèque ;
- Poste d'attaché territorial à temps non complet soit 8h45 hebdomadaires, afin d'assurer les missions de direction du Pôle Tourisme, Loisirs et Sport
- Poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, afin d'assurer les missions d'agent comptable.

Délibération approuvée à l'unanimité.

18) Validation du tableau des effectifs

Le Président explique qu'il appartient à la Communauté de communes du Sud Grésivaudan de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des nouveaux services. A l'interrogation de Nadia Pinard-Cadet sur 50 % d'agents contractuels, le Président l'invite à participer à la future commission « ressources humaines » pour en discuter.

Délibération approuvée à l'unanimité.

19) Délibération autorisant le Président à procéder au recrutement d'agents non titulaires

Le Président propose à l'Assemblée de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter sur contrat pour besoin occasionnel et saisonnier.

Délibération approuvée à l'unanimité.

20) Dissolution des EPIC office de tourisme du Pays de St Marcellin et de Pont en Royans

Le Président rappelle que la fusion des EPCI du Sud Grésivaudan et les dispositions de la loi NOTRe entraînent la fusion des offices de tourisme existant sur le territoire de *Saint Marcellin Vercors Isère Communauté*, au titre de la compétence obligatoire « promotion du tourisme dont création d'office de tourisme ». Aussi, le Président propose la dissolution des offices de tourisme existants dans les EPCI fusionnés à compter du 1^{er} avril 2017 et entérine la continuité entre les actions et procédures en cours au sein de l'EPIC actuel et le futur Office de tourisme intercommunal.

Délibération approuvée à l'unanimité.

21) Création d'un Établissement Public Industriel et Commercial - Office de tourisme intercommunal

Le Président propose la création de l'office de tourisme intercommunal du Sud-Grésivaudan sur l'ensemble du territoire intercommunal et de définir son statut juridique, que le régime juridique de l'EPIC constitue la solution la plus pertinente au regard des orientations politiques esquissées en matière de tourisme en Sud Grésivaudan, qu'il bénéficie par ailleurs d'un encadrement juridique sécurisé. Il dispose de missions obligatoires et de missions optionnelles et il est envisager de commercialiser des produits. Les bureaux actuels sont maintenus et il s'appellera Office de Tourisme Intercommunal Saint-Marcellin Vercors Isère. Les membres du Comité de direction sont au nombre de 11 répartis en 2 collèges. A l'interrogation de Michel Eymard sur le nombre de représentants sociaux professionnels, Laure Valette souligne que c'est un enjeu de mobiliser les sociaux professionnels sur des questions concrètes qui les intéressent. **Délibération approuvée à l'unanimité.**

22) Approbation des attributions de compensation provisoires des communes-membres

Le Président précise que les EPCI soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique précisent chaque année aux communes-membres le montant prévisionnels de l'attribution de compensation.

Dans le cas de la Communauté de communes du Sud Grésivaudan, la fusion récente et la loi NOTRe sont susceptibles d'entraîner des transferts de charges correspondant aux nouvelles compétences récupérées par la Communauté. Aires d'accueil des gens du voyage, Zones d'Activité Economique, etc. Il précise ainsi que ces attributions de compensation sont provisoires et seront, le cas échéant, revues au regard du travail de la CLECT

Délibération approuvée à l'unanimité.

23) Délibération autorisant la vente à la Société FINAMUR du terrain destiné à l'implantation de l'entreprise Home-Gaz

Le Président explique que par délibération N°2016-086, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint Marcellin avait autorisé la cession pour le compte de la société HOME GAZ à la société FINAMUR, celle-ci consentant en parallèle un crédit-bail immobilier au profit de A2JC IMMOBILIER (laquelle sous-louera le bien à HOME GAZ), un terrain à bâtir actuellement cadastré ZA n°250 d'une superficie de 8 518 m², lieu-dit : Les Plantées pour un montant total TTC de 102 216 €. Depuis, une réponse ministérielle du 31 août 2016 concernant ce cas précis entraînerait une TVA sur la totalité du prix (et non seulement sur la marge). Aussi, la vente au profit de FINAMUR doit générer une TVA de 20% sur la somme de 102 216 € soit 20 443,2 €. Le prix TTC ressort alors à 122 659,2 €. Délibération approuvée à l'unanimité.

24) Délibération autorisant le versement d'une avance de trésorerie depuis le budget principal vers le budget annexe des ordures ménagères

Le Président rappelle qu'il a de fait été créé un budget annexe Ordures Ménagères avec autonomie financière et ayant statut d'un Service Public à caractère Industriel et Commercial, ce qui implique que ce budget soit doté une comptabilité distincte et doit être équilibré en dépenses et en recettes. Du fait de la fusion, la trésorerie constatée sur le budget ordures ménagères est très nettement déficitaire. Dans le même temps, le budget ordures ménagères doit faire face à ses dépenses de gestion courante. Pour pallier ces difficultés ponctuelles de trésorerie, et sur proposition des services de la DGFIP et de la Préfecture de l'Isère, il est proposé que le conseil communautaire consente une avance de trésorerie de 3 000 000 € du budget principal au budget annexe des ordures ménagères, remboursable au cours de l'exercice budgétaire 2017. **Délibération approuvée à l'unanimité.**

Questions diverses :

Jean Briselet demande la dématérialisation des documents du conseil.

Le Président annonce le prochain conseil de communauté le jeudi 16 février 2017.

La séance est levée à 21 heures.